

Présentation de l'état d'avancement de la restauration de la continuité écologique (RCE) – Disposition C32

Porteur : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents en GEMAPI et propriétaires d'ouvrages

Calendrier prévisionnel
(année : N)

N	+1	+2	+3	+4	+5
---	----	----	----	----	----

C32 Restaurer la continuité écologique

La CLE souhaite que la continuité écologique soit restaurée sur le périmètre du SAGE afin d'assurer la transparence migratoire et le transfert des sédiments. Ces actions sont prioritairement menées sur les cours d'eau classés au L. 214-17 et cours d'eau désignées dans le PAGD et au cas par cas suivant les opportunités sur le reste du territoire du SAGE.

Au sein des cours d'eau ci-dessus précisés, la CLE incite à ce que les ouvrages à traiter soient identifiés selon les priorités suivantes :

- les ouvrages présentant des risques pour la sécurité publique (vétusté, risques inondations, etc.) ;
- les ouvrages en liste 2 ;
- les ouvrages situés sur l'axe à grands migrateurs amphihalins du SDAGE ;
- les ouvrages les plus limitants pour la continuité écologique et impactant le plus long linéaire de cours d'eau, en cohérence avec les initiatives de continuité écologique formalisées par le SRCE ou le SRADDET ;
- les ouvrages de connexion avec les réservoirs biologiques ;
- les ouvrages où les propriétaires ont donné un accord et/ou pour lesquels il existe une maîtrise d'ouvrage ;

Les solutions préconisées par la CLE pour la restauration de la continuité écologique sont par ordre de priorité et d'efficacité :

- 1/ effacement de l'ouvrage ;
- 2/ rasage partiel et aménagement d'ouverture ;
- 3/ aménagement de dispositifs de franchissement en adéquation avec les espèces cibles (prioritairement des passes naturelles) ;
- 4/ ouverture de barrage et transparence par gestion.

La solution envisagée veille, par une approche multithématische, et au cas par cas, à prendre en considération les impacts socio-économiques et environnementaux, ainsi que les dispositifs de suivi des niveaux d'eau existants à l'échelle du sous bassin concerné.

Dans une logique de cohérence amont-aval, la CLE souhaite que cette démarche s'applique également aux ouvrages classés en liste 2 et produisant de l'hydroélectricité.

La CLE souhaite que la Cellule Migrateurs Charente-Seudre lui présente annuellement un bilan de l'état d'avancement des études et travaux engagés en faveur de l'amélioration de la continuité écologique.



La CLE souhaite que la continuité écologique soit restaurée sur le périmètre du SAGE afin d'assurer la transparence migratoire et le transfert des sédiments. Ces actions sont prioritairement menées sur les cours d'eau classés au L.214-17 et cours d'eau désignées dans le PAGD et au cas par cas suivant les opportunités sur le reste du territoire du SAGE.



Rappels réglementaires :

Arrêtés du 7 octobre 2013 :

Liste 1 et 2 de l'article L214-17 du Code de l'environnement :

Délai de mise en œuvre : 5 ans => 7 octobre 2018



Elaboration d'un plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique, validé par le Comité de bassin en juin 2020



Priorisation des actions de restauration :
Nouveau calendrier => 2027

<https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/mise-en-oeuvre-de-la-restauration-de-la-continuite-a25270.html>



Classement au titre du L214-17	Objectif	Conséquences
Liste 1	Non-dégradation de la continuité écologique	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de création de nouveaux obstacles à la continuité écologique - Mesures de rétablissement de la continuité écologique lors des renouvellements de concession ou d'autorisation des ouvrages existants
Liste 2	Restauration de la continuité écologique	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de restauration de la continuité écologique dans un délai de 5 ans après l'arrêté de classement

<https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/le-classement-des-cours-d-eau-a25269.html>

Contexte et étapes de la démarche :

- Action M9 du programme d'actions 2021-2025 de la CMCS « Suivre l'état de la mise en œuvre de la libre circulation piscicole »
- Bilan effectué tous les deux ans sur la base de déclarations des structures gémapiennes et gestionnaires du DPF (Départements 16 et 17) sur l'ensemble des bassins Charente et Seudre
- Mi-février 2024 : sollicitation des structures
- Mi-février à fin août 2024 : retours d'informations
- Depuis août 2024 : actualisation de la base de données et analyses statistiques

État d'avancement du rétablissement de la continuité piscicole (RCP) sur les bassins Charente et Seudre au 31/12/2023



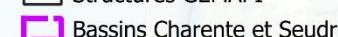
**2 555 ouvrages identifiés
sur les bassins Charente et Seudre
(ROE – fin 2021)**

Classement au titre du L214-17	Nb. total d'ouvrages	Nb. d'ouvrages traités	%	Variation par rapport à 2020-2021
Liste 2	582	194	33 %	+ 4,98 %
Liste 1	995	108	11 %	+ 1,70 %
Hors liste	979	86	9 %	+ 1,94 %

Légende :

Etat d'avancement RCP

- Ouvrages non traités
 - Discussions entreprises
 - Démarches engagées
 - Ouvrages traités
- Cours d'eau liste 2
Cours d'eau liste 1
Cours d'eau hors listes
Structures GEMAPI

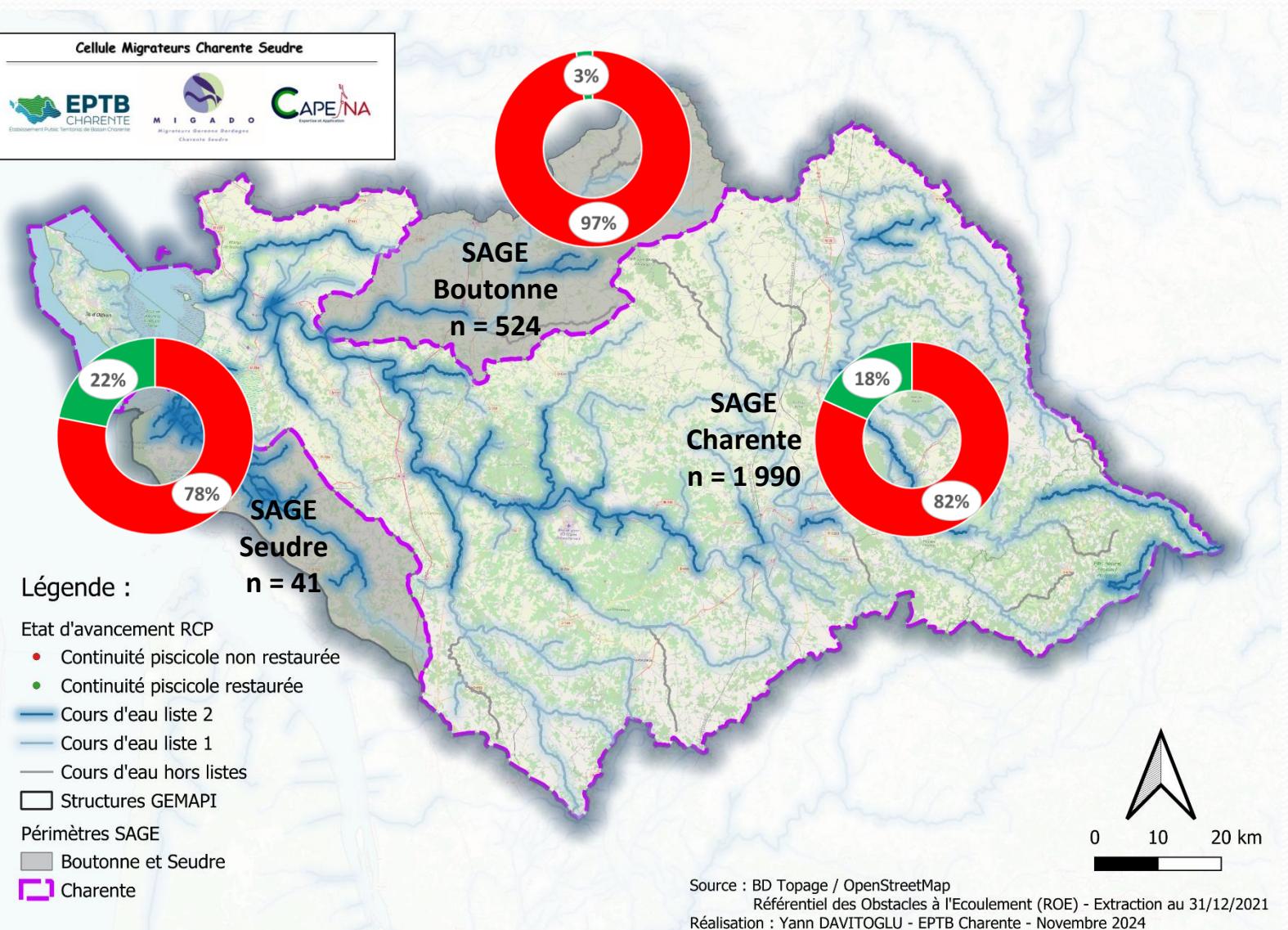
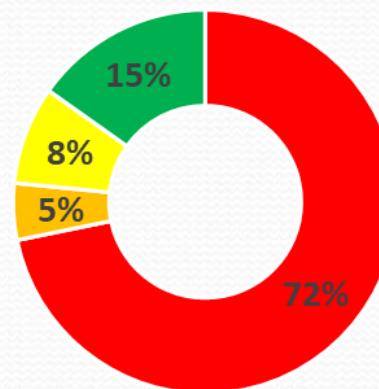


État d'avancement du rétablissement de la continuité piscicole (RCP) sur le périmètre du SAGE Charente au 31/12/2023

**1 990 ouvrages identifiés
sur le périmètre du SAGE Charente**
(ROE – fin 2021)

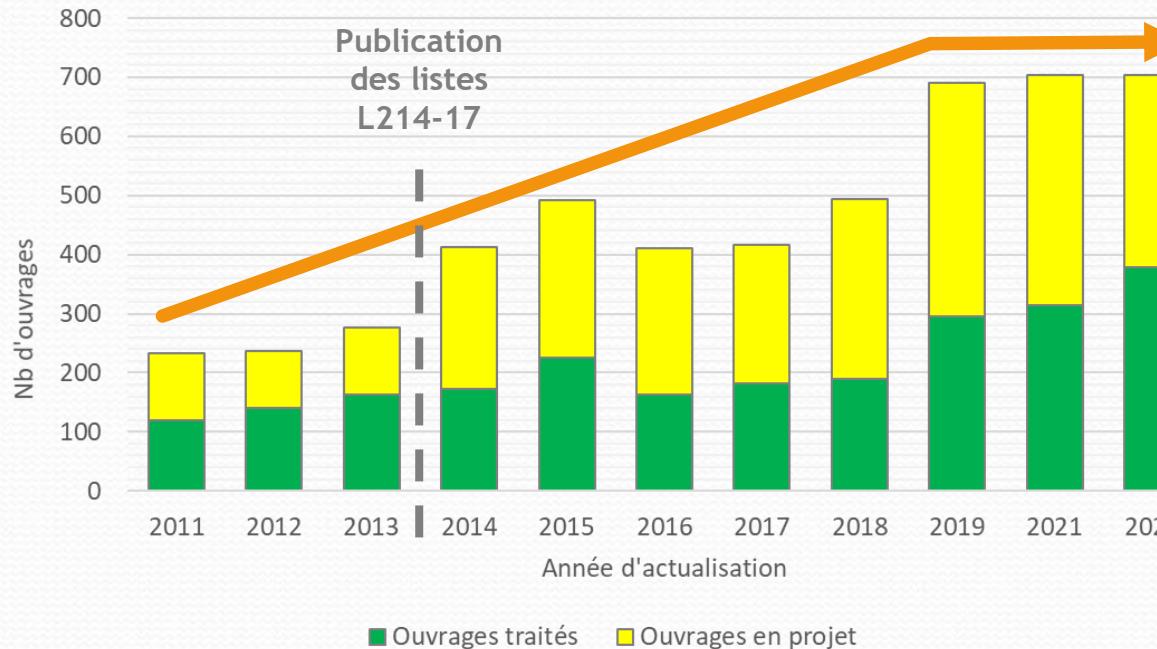
Bilan Global 2022-2023

- Ouvrages non traités
- Discussions entreprises
- Démarches engagées
- Ouvrages traités

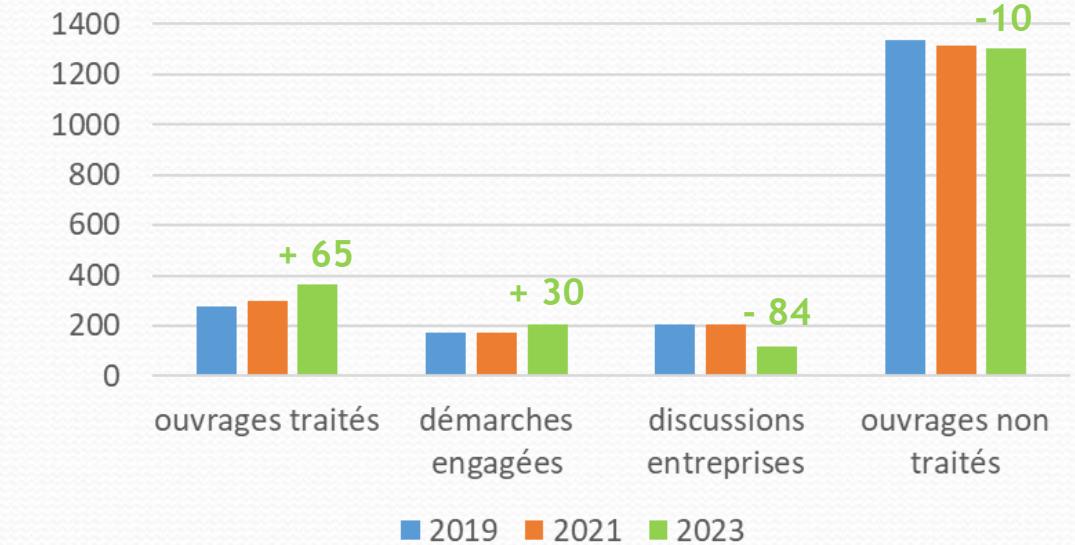


Tendance du rétablissement de la continuité piscicole au 31/12/2023

sur le bassin de la Charente (dont Boutonne)



sur le périmètre du SAGE Charente



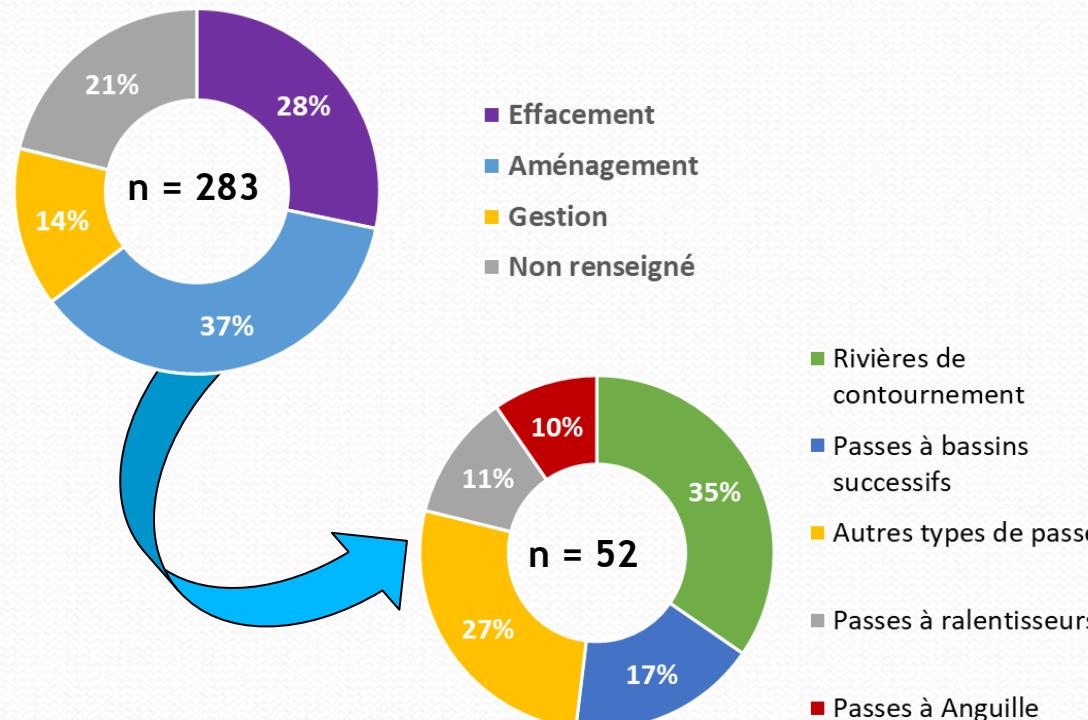
+ 3,26 % d'ouvrages traités depuis le dernier bilan 2020-2021

Un ralentissement global des programmes depuis 2020 (mise en place de la politique apaisée) qui masque de grandes disparités territoriales



Solutions pour le rétablissement de la continuité piscicole sur le périmètre du SAGE Charente au 31/12/2023

Types de solutions techniques mises en place



Evolution depuis 2019

